



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 136

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260417-ARR26-136-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Publié le
17 AVR. 2026

Objet : Arrêté donnant délégation de fonctions à Monsieur Philippe DUBUS, 8^{ème} adjoint, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Considérant l'élection de Monsieur Philippe DUBUS, 8^{ème} adjoint au Maire de Champigny-sur-Marne le 21 mars 2026.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



ARTICLE 1 : DONNE délégation à Monsieur Philippe DUBUS, 8ème adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- URBANISME
- VOIRIE
- BATIMENTS
- GEOTHERMIE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260417-ARR26-136-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Monsieur Philippe DUBUS, a délégation pour signer :

En particulier :

En matière d'urbanisme

- les arrêtés de prorogations d'autorisation de construire ;
- les arrêtés de bornage ;
- les oppositions à déclaration préalable ;
- les arrêtés et certificats de numérotage ;
- les certificats de rejets tacites ;
- les oppositions à DAACT ;
- les procédures contradictoires en matière de retrait d'autorisations d'urbanisme ;
- les arrêtés portant sommation de cessation de travaux ;
- les certificats d'urbanisme ;
- les autorisations de coupe et d'abattage d'arbres ;
- les arrêtés prescrivant la consignation ou la déconsignation de sommes dues ;
- les mandats de vente délivrés à des agences immobilières ;
- les lettres d'accompagnement des procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme ;
- les convocations pour les visites de chantier et d'infraction.

En matière de voirie et stationnement :

- Les autorisations de pose d'enseigne publicitaire ;
- Les arrêtés d'infraction à la publicité.

En matière de travaux concernant les compétences déléguées :

- Les déclarations d'ouverture de chantier ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les ordres de service aux entrepreneurs ;
- Les contrats concernant le chauffage et les fluides.

De manière générale dans les matières déléguées :

- Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur Philippe DUBUS dans les secteurs susvisés en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales pour (par décision et selon les termes de la délibération n° 2026-031 du 21 mars 2026 susvisée) :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal, dans la limite d'une variation annuelle de 10 % (2^{ème} alinéa de l'article L2122-22 susvisé).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (12^{ème} alinéa de l'article L2122-22 susvisé).

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260417-ARR26-136-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Philippe DUBUS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

17 AVR. 2026

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Notifié le

